

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

DIRECTION DU SERVICE NATIONAL

COMMUNIQUE

**LA SELECTION MEDICALE DES JEUNES CITOYENS NES  
ENTRE LE 01 JANVIER ET LE 31 DECEMBRE 2003**

Il est porté à la connaissance des jeunes citoyens nés entre le **1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2003** qu'ils sont tenus de subir la sélection médicale prévue par la loi 14-06 du 09 août 2014 relative au Service National.

Les jeunes concernés ayant reçu une convocation, doivent se présenter à la date indiquée dans la convocation au Centre ou au Bureau du Service National de rattachement, munis **de la convocation, d'une pièce d'identité, d'un certificat de résidence, d'un certificat de scolarité, de deux photos et éventuellement des pièces justifiant leur état de santé.**

Ceux n'ayant pas reçu de convocation, doivent la retirer soit auprès de la commune de leur lieu de naissance, soit auprès du Centre ou du Bureau du Service National de rattachement.

Les jeunes convoqués peuvent déposer, auprès du Centre ou du Bureau du Service National, le jour de la sélection médicale, leurs dossiers pour obtenir le **sursis** ou la **dispense**.

Tout citoyen qui ne répond pas à l'ordre de convocation de la sélection médicale, sera déclaré **apte d'office**, perdre le droit à la demande de dispense et sera appelé à satisfaire à ses obligations avec le contingent de sa classe d'âge.

Et à l'âge de vingt-cinq (25) ans révolus, il sera considéré comme insoumis, sauf cas de force majeure.